

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 95**

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Le Fur,
Mme de Maistre, Mme Sylvie Bonnet, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourdeaux,
M. Liger, M. Juvin, M. Marleix et M. Brigand

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« d'accompagnement ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, supprimer les mots :

« d'accompagnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'alinéa 5 et à l'alinéa 13, l'appellation des maisons créées par l'article 10 n'est pas la même. De plus, il convient de clarifier leur objet, à savoir héberger des patients en fin de vie nécessitant des soins palliatifs.